

Décision DG 2024/021

**DECISION FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS DROIT DE REMORDS**

Le Directeur,

**Vu**, l'article 49 du décret n°2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

**Vu**, l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière.

**DECIDE**

**ARTICLE 1: Composition du jury**

Le jury du concours cité supra sera composé de :

- Madame Cécile GRANJON, Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales de l'EPSM 71 ;
- Madame Sandrine MARGUERITAT, Adjointe à la Directrice Soins de l'EPSM 71 ;
- Madame Delphine LACROIX, Cadre de santé à l'EPSM 71.

**ARTICLE 2: Présidence du jury**

La présidence du jury est confiée à Madame Cécile GRANJON.

**ARTICLE 3: Réunion et échanges du jury**

Le jury se réunira les vendredis 7 et 14 juin à l'EPSM 71. Les délibérations entre les membres du jury sont soumises au secret.

**ARTICLE 4: Résultats des concours**

Le jury établira la liste des candidats admis.

**ARTICLE 5: Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa signature. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai pardevant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse apportée au recours gracieux régulier.

**ARTICLE 6: Publicité de la décision**

Une copie de la présente décision sera affichée dans le bâtiment principal de l'administration et diffusée aux membres du jury.

Sevrey, le 3 juin 2024

Le Directeur,  
Philippe LEQUIEN



